

**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-268-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération N° 2018/268**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
COMPÉTENCE À LA COMMUNE DE MOUROUX POUR  
L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE  
TRANSPORT À LA DEMANDE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence à la commune de MOUROUX du 8 décembre 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/34 de la commune de MOUROUX du 27 mars 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/545 du 7 octobre 2015 relative au renouvellement de la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du 3 juillet 2018 de la Commune de Mouroux ;
- VU** le rapport n° 2018/268 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 juillet 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande.

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant avec la Commune de Mouroux.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE